

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 7/2020

Séance du 23 mai 2020

OBJET : Election des adjoints et d'un conseiller municipal délégué.

Nombre de membres : **11**
Afférents au conseil : **11**
En exercice : **11**

Date de la convocation : **18/052020**
Date d'affichage : **18/05/2020**
Ayant délibéré : **11** Votés Pour :
Votés Contre : Abstentions :

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à treize heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente de la Commune, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-526 du 13 mai 2020, la salle de délibérations du Conseil Municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de réunions dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (notamment une superficie de 4m² par personne présente) et afin de permettre le plein respect des « mesures barrières », la salle polyvalente a été retenue comme lieu de réunion. Monsieur le Préfet de Corse du Sud a été informé du changement de salle de réunion par mail du 18 mai 2020.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame GUIQUET Sandra a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	
Mme GUIQUET Sandra	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	
M. VANNI Alain	
Mme MURRUCCIU Karine	
Monsieur BRANDIZI Pierre	

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur CASALTA Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

- **Considérant** que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame MURRUCCIU Karine et Monsieur BASTIANELLI Francis acceptent de constituer le bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de premier adjoint.

Monsieur POLI Jean-Baptiste se déclare candidat.

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1 er tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité requise : 6

Monsieur le Maire proclame les résultats. Monsieur POLI Jean-Baptiste a obtenu 10 voix.

Monsieur POLI Jean-Baptiste ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de deuxième adjoint.

Monsieur BRUNETTI Alain se déclare candidat.

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1 er tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Monsieur le Maire proclame les résultats. Monsieur BRUNETTI Alain a obtenu 11 voix.

Monsieur BRUNETTI Alain ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de troisième adjoint.

Monsieur MARTINO Enzo se déclare candidat.

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1 er tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité requise : 6

Monsieur le Maire proclame les résultats. Monsieur MARTINO Enzo a obtenu 10 voix.

Monsieur MARTINO Enzo ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller municipal délégué qui prend rang derrière les adjoints.

L'élection du conseiller municipal délégué se fait dans les mêmes formes que pour l'élection des adjoints.

Election du conseiller municipal délégué :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de conseiller municipal délégué.

Monsieur FOATELLI Jean-Claude se déclare candidat.
Madame MURRUCCI Karine se déclare candidate.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1 er tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 10
Majorité requise : 6

Monsieur FOATELLI Jean-Claude obtient 5 voix.
Madame MURRUCCI Karine obtient 5 voix.

Aucune des deux candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un deuxième tour de scrutin est organisé.

2 ème tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité requise : 6

Monsieur FOATELLI Jean-Claude obtient 6 voix.
Madame MURRUCCI Karine obtient 5 voix.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 02A-212001861-20200523-2020_07-DE

Monsieur le Maire proclame les résultats.

Monsieur FOATELLI Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé conseiller municipal délégué et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être fait lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire, avant de faire lecture de la charte, en remet une copie à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré « aux conditions d'exercice des mandats locaux ».

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 23/05/2020

Le Maire

Jean-Luc MILLO

